

2019

2020

**Sommaire**

- 2.2 [Voies d'évacuation](#)
- 2.6 [Évacuation en cas d'urgence](#)
- 4.4.1.5 [Utilisation de ballons](#)
- 4.4.1.6 Appareils fumigènes
- 4.4.1.7 Bacs à cendre, cendriers
- 4.4.1.8 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles
- 4.4.1.9 Pistolets pulvérisateurs, vernis, peintures contenant des solvants et détergents
- 4.4.1.10 Tronçonnage par abrasion et tous travaux à flamme nue
- 4.4.1.11 Emballages vides/stockage de matériel
- 4.4.1.12 Extincteurs
- 4.5.1 [Issues de secours pour des stands de grandes dimensions](#)
- 6.1 [Déchets/salissures](#)
- 6.1.1 Matériaux d'emballage
- 6.1.2 Déchets de cuisine
- 6.1.3 Déchets de production
- 6.1.4 Éléments de construction des stands
- 6.2 Déchets dangereux
- 6.3 Déchets apportés de l'extérieur
- 6.4 Facturation
- 6.5 Eaux, eaux usées, protection des sols
- 6.5.1 Séparateurs d'huile/de matières grasses et de matières solides
- 6.5.2 Substances dangereuses pour l'eau, dégâts causés à l'environnement
- 6.6 [Nettoyage](#)

**Sommaire**

- 2.1.1 [Circulation / Accès au parc](#)
- 2.1.2 [Hauteurs de passage dans le parc](#)
- 2.1.3 [Véhicules à l'arrêt / stationnement dans le parc](#)
- 2.1.4 [Charge et décharge de véhicules](#)
- 2.1.4.1 [Transports lourds vers la Messe Düsseldorf](#)
- 2.1.4.2 [Grues et chariots élévateurs](#)
- 2.2 [Issues de secours et voies d'évacuation](#)
- 2.5.1 [Gardiennage général](#)
- 2.5.2 [Gardiennage de stands](#)
- 2.6 [Évacuation en cas d'urgence / Limitation d'accès](#)
- 3.2.1 [Éclairage général sur le terrain en plein air](#)
- 3.2.2 [Approvisionnement en air comprimé, électricité et eau](#)
- 3.2.3 [Installations de communication](#)
- 4.4.1.5 [Ballons](#)
- 4.4.1.6 [Objets volants](#)
- 4.4.1.7 Appareils fumigènes
- 4.4.1.8 Bacs à cendre, cendriers
- 4.4.1.9 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles
- 4.4.1.10 Pistolets pulvérisateurs, vernis, peintures contenant des solvants et détergents
- 4.4.1.11 Tronçonnage par abrasion et tous travaux à flamme nue
- 4.4.1.12 Emballages vides/stockage de matériel
- 4.4.1.13 Extincteurs
- 4.5.1 [Issues de secours et voies d'évacuation sur les stands de grande taille](#)
- 6.1 [Gestion des déchets](#)
- 6.1.1 [Enlèvement des déchets](#)
- 6.1.1.1 [Matériaux d'emballage](#)
- 6.1.1.2 [Déchets de cuisine](#)
- 6.1.1.3 [Déchets de production](#)
- 6.1.1.4 [Éléments de construction des stands](#)
- 6.1.2 [Déchets dangereux](#)
- 6.1.3 [Déchets apportés de l'extérieur](#)
- 6.1.4 [Facturation](#)
- 6.2 [Eaux, eaux usées, protection des sols](#)
- 6.2.1 [Séparateurs d'huile / de matières grasses et de matières solides](#)
- 6.2.2 [Nettoyage / Produits de nettoyage](#)
- 6.3 [Substances dangereuses pour l'eau, dégâts causés à l'environnement](#)

### 1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

#### Appel au secours

	111 (interne) (ou: +49 211 4560-111)
Police	110 (externe)
Pompiers	112 (externe)

5. Il est interdit de photographier ou de filmer dans le parc des expositions et dans les halls, en particulier des stands d'exposition et des objets exposés.

#### 1.2.1 Périodes de montage et de démontage

Le travail est autorisé de 7h00 à 20h00 (le dernier jour du montage jusqu'à 22h00) dans les halls et sur le terrain en plein air pendant les périodes normales de montage et de démontage, sauf autres dispositions spéciales fixées dans une circulaire par le salon concerné. En dehors de ces horaires, l'ensemble des halls et du parc des expositions restent fermés pour des raisons de sécurité générale.

### 2.1 Réglementation de la circulation

Afin de permettre la circulation facile pendant les temps de montage et de démontage et pendant la durée des manifestations, des règles de gestion de la circulation sont à respecter impérativement dans le parc des expositions. Le parc des expositions est un terrain privé.

Le code de la route allemand (StVO) doit être respecté dans tout le parc et sur les parkings appartenant à la Foire. L'utilisation d'un véhicule quel qu'il soit dans le parc des expositions est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et s'effectue sous la responsabilité du conducteur / propriétaire. Elle est par ailleurs totalement interdite pendant la manifestation. La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous les véhicules qui circulent dans l'enceinte du parc. Il faut rouler au pas dans les halls et là où la circulation l'exige. A l'entrée ou à la sortie d'un hall, il faut s'arrêter et vérifier la hauteur maximale autorisée. Les véhicules à moteur ne doivent entrer dans les halls qu'après autorisation par la supervision des halls, afin de décharger ou charger immédiatement. Il est interdit de stationner dans les halls. Le moteur doit être coupé pendant le chargement. L'accès au parc des expositions est interdit aux caravanes. Il est interdit de passer la nuit dans tout genre de véhicule dans l'enceinte du parc des expositions.

Une autorisation d'entrée est systématiquement requise pour l'utilisation du parc des expositions. Les contrevenants se verront facturer la mise en fourrière (sous leur propre responsabilité) des véhicules, conteneurs, réservoirs et autres marchandises par une société de remorquage agréée par Messe Düsseldorf.

Il faut impérativement suivre les instructions des collaborateurs de Messe Düsseldorf et du personnel chargé de réglementer et réguler la circulation, et il faut respecter les informations correspondantes.

### 1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

#### Urgences de la foire

	111 (interne) (ou: +49 211 4560-111)
Police	110 (externe)
Pompiers	112 (externe)

5. Il est interdit de prendre des photos ou de filmer, en particulier les stands et objets exposés d'autrui, dans le parc des expositions et dans les halls. Toutes exceptions à cette règle ont besoin d'une autorisation expresse de Messe Düsseldorf (autorisation photo).

#### 1.2.1 Périodes de montage et de démontage

Pendant les périodes de montage et démontage générales, il est possible de travailler dans les halls et sur le terrain en plein air entre 7h30 et 20 h (jusqu'à 22 h le dernier jour de montage), si d'autres horaires spécifiques au salon n'ont pas été communiqués. En dehors de ces horaires, l'ensemble des halls et du parc des expositions restent fermés pour des raisons de sécurité générale.

### 2.1 Réglementation de la circulation

Afin de permettre la circulation facile pendant les temps de montage et de démontage et pendant la durée des manifestations, des règles de gestion de la circulation sont à respecter impérativement dans le parc des expositions. Le parc des expositions est un terrain privé.

Le code de la route allemand (StVO) doit être respecté dans tout le parc et sur les parkings appartenant à la Foire. La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous les véhicules qui circulent dans l'enceinte du parc.

### **2.1.1 Circulation / Accès au parc**

Une autorisation d'entrée est toujours nécessaire pour circuler dans le parc des expositions. La circulation s'y fait à vos risques et périls.

Dans les halls, ou là où la situation l'exige, il est permis de rouler uniquement au pas. Avant d'entrer dans les halls ou d'en sortir, il est obligatoire de s'arrêter et de vérifier la hauteur de passage de la porte.

### **2.1.2 Hauteurs de passage dans le parc**

La hauteur est limitée à 4.00 mètres pour tous types de véhicules. Les véhicules plus hauts nécessitent un accompagnement payant de transport lourd.

### **2.1.3 Véhicules à l'arrêt / stationnement dans le parc**

Les véhicules, remorques, conteneurs, récipients et biens de toute sorte stationnés sans autorisation seront enlevés par une entreprise de remorquage agréée mandatée par Messe Düsseldorf, aux frais et périls de leur propriétaire ou exploitant. Les véhicules à moteur peuvent entrer dans les halls uniquement après autorisation par la supervision du hall et pour charger ou décharger immédiatement. Il est interdit de déposer les véhicules dans les halls. Pendant le chargement, le moteur doit être arrêté. Il n'est pas permis de passer la nuit dans des véhicules en tout genre dans le parc des expositions. Les caravanes ne doivent pas entrer dans le parc des expositions. Il faut impérativement suivre les instructions des collaborateurs de Messe Düsseldorf chargés de la gestion et de la régulation de la circulation. Les informations correspondantes sont à respecter.

### **2.1.4 Charge et décharge de véhicules**

Dans le parc et les halls de Messe Düsseldorf, la décharge manuelle des camions transportant des matériaux de construction de stands et du mobilier n'est pas autorisée. Pour tous matériaux à porter dans les halls, des unités de transport adaptées, p.ex. des palettes ou d'autres unités transportables par chariots de manutention, doivent être utilisées.

Les décharges doivent être effectuées uniquement de manière appropriée par des chariots de transport ou grues agréés appartenant aux transporteurs mandatés par Messe Düsseldorf. Les matériaux déballés doivent être entreposés uniquement sur votre propre surface de stand.

#### 2.1.4.1 Transports lourds vers la Messe Düsseldorf

Annonce : [Schwertransport@messe-duesseldorf.de](mailto:schwertransport@messe-duesseldorf.de)

Tous les transports jusqu'à 5.10 mètres de largeur et 4.50 mètres de hauteur sont sans exception dirigés par l'A44, échangeur « Messe/Stadion ». De là, le trajet mène par le parking de foire P1 en direction de « Tor 1 » sur la Rotterdamer Straße.

En raison de la largeur limitée à environ **2,60 mètres** sur l'accès à la porte 1 sur une longueur de 800 mètres, des règles particulières sont en vigueur sur cette section :

**Les transports jusqu'à une largeur de 2.99 mètres** peuvent emprunter ce trajet dans le cadre de leur autorisation de transport lourd sans autres obligations. Ils doivent faire particulièrement attention aux véhicules venant en sens inverse.

**Les transports d'une largeur de plus de 3.00 mètres** doivent en plus être guidés par un pilote de Messe Düsseldorf depuis le parking de foire P1. Vers l'arrière, le transport doit être sécurisé sur son propre véhicule BF3, qui accompagne le transport aussi sur l'autoroute. Le pilote dispose de droits spéciaux et assure entre autres la fermeture temporaire de la route afin d'y interdire toute circulation en sens contraire. L'accompagnement par la police prescrit jusqu'ici pour les transports de plus de 4.00 mètres de largeur est supprimé sur ce trajet. Ce trajet peut être emprunté à toute heure de jour ou de nuit. Le lieu de rendez-vous du transport avec le pilote est le parking P1.

La demande d'un véhicule pilote doit être faite sous forme écrite par e-mail en temps voulu, au plus tard 48 heures avant l'arrivée du transport lourd.

L'adresse e-mail est : [schwertransport@messe-duesseldorf.de](mailto:schwertransport@messe-duesseldorf.de)

Frais : L'accompagnement par un véhicule pilote est payant, au tarif forfaitaire de 85,00 € nets, TVA en sus. Ce montant est facturé au transporteur.

Votre demande doit impérativement contenir les indications suivantes, en plus de votre adresse :

- les dimensions du transport (longueur x largeur x hauteur)
- l'heure d'arrivée prévue
- le numéro de téléphone mobile du conducteur (afin que le pilote puisse éventuellement le contacter)

Pour l'accompagnement de transports lourds depuis le parc des expositions en direction de l'A44, la procédure ci-dessus vaut à l'analogie en direction opposée.

**Important :** Indépendamment des obligations de votre autorisation spéciale à utiliser l'autoroute, le transport peut emprunter à tout moment le trajet entre le parc des expositions et le parking P1. Par là, il est garanti qu'à l'arrivée du transport lourd autant qu'à son départ, les temps de conduite du conducteur peuvent être respectés de façon optimale.

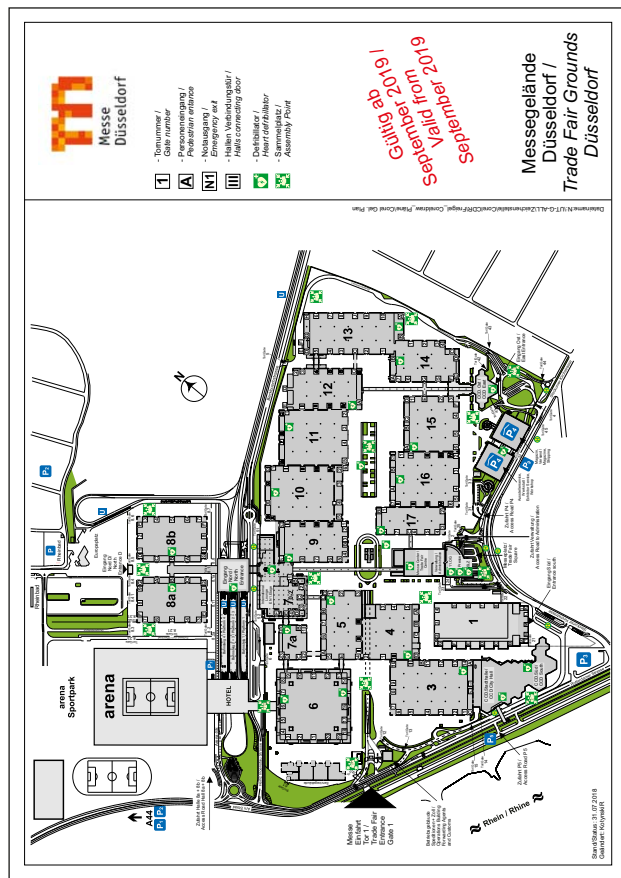
#### 2.1.4.2 Grues et chariots élévateurs

L'exploitation de vos propres grues et chariots élévateurs n'est pas autorisée dans le parc des expositions.

Seuls les équipements des transporteurs engagés au parc peuvent être exploités. Les transporteurs exercent seuls le droit de transport dans le parc des expositions, c'est-à-dire le transfert d'objets exposés, de constructions de stands etc. vers le stand, y compris la mise à disposition d'éventuels équipements auxiliaires. (voir Directives techniques point 5.10)

**2.6 Évacuation en cas d'urgence**

Pour raisons de sécurité, la Foire est habilitée à fermer salles ou bâtiments et à en ordonner l'évacuation. Les personnes qui s'y trouvent sont tenues d'exécuter les ordres et de se rendre sur les lieux de rassemblement situés dehors (voir le plan du parc des expositions). Les exposants sont tenus d'informer leurs collaborateurs de cette procédure. Vous veillerez à l'évacuation de votre stand et à ce que toutes personnes le quittent (cf. 4.4.4). Le cas échéant, des plans d'évacuation propres sont à établir et communiquer.



**3.2 Caractéristiques des espaces extérieurs**

Les espaces extérieurs sont faits de surfaces vertes irrégulières et non-compactées, ou de surfaces pavées ou goudronnées.

**2.5.1 Gardiennage général**

Le gardiennage général des halls d'exposition et du terrain en plein air pendant la durée du salon est assuré par la société de foire. Pendant les temps de montage et de démontage, il existe une surveillance générale, commençant le premier jour de montage et se terminant le dernier jour de démontage. La société de foire est en droit de prendre les mesures nécessaires au contrôle et à la surveillance.

**2.5.2 Gardiennage de stands**

La surveillance des affaires de l'exposant doit être organisée par lui-même. L'exclusion de la responsabilité des dommages corporels ou matériels n'est pas limitée par la surveillance générale assumée par la société de foire. Les gardiennages spéciaux pendant la durée du salon ne doivent être fournis que par la société de gardiennage mandatée par la société de foire. Les commandes de « gardiennage de stand » et « gardiennage vidéo de stand » doivent être passées par l'Online Order System.

**2.6 Évacuation en cas d'urgence / Limitation d'accès**

Pour raisons de sécurité, la Foire est habilitée à fermer salles ou bâtiments et à en ordonner l'évacuation. Les personnes qui s'y trouvent sont tenues d'exécuter les ordres et de se rendre sur les lieux de rassemblement situés dehors (voir le plan du parc des expositions). Les exposants sont tenus d'informer leurs collaborateurs de cette procédure. Vous veillerez à l'évacuation de votre stand et à ce que toutes personnes le quittent (cf. 4.4.4). Le cas échéant, des plans d'évacuation propres sont à établir et communiquer.



**3.2 Caractéristiques des espaces extérieurs (voir 4.8)**

Les espaces extérieurs sont faits de surfaces vertes irrégulières et non-compactées, ou de surfaces pavées ou goudronnées.

### 3.3 Ascenseurs du hall 6, 6.1 et du hall 7.0-7.2, voies de grue dans les halls 15 à 17

Monte-charges hall 1:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 1,35 m, largeur 2,70 m, hauteur 2,50 m

Monte-charges hall 6:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 3,00 m, largeur 1,60 m, hauteur 2,30 m

Monte-charges hall 7 : 7.0 – 7.2

Capacité de charge des ascenseurs: 3 tonnes chacun.

Dimension des ascenseurs (gabarit de passage de la cabine) :

longueur: 2,80 m, largeur: 2,70 m, hauteur: 3,25 m.

La capacité de charge des grues fixes des halls dans les halls 15 - 17 est de 10 tonnes chacune.

### 3.2.1 Éclairage général sur le terrain en plein air

Au crépuscule ou lors de conditions de visibilité limitées, les véhicules circulants, les lieux de travail en plein air et les zones dangereuses doivent être rendus reconnaissables par un éclairage adapté. Les dispositions générales précédentes des Directives techniques pour la construction de stands s'appliquent par analogie aussi aux stands sur le terrain en plein air. Des branchements d'approvisionnement nécessaires sont disposés à intervalles irréguliers.

### 3.2.2 Approvisionnement en air comprimé, électricité et eau sur le terrain en plein air

Sur le terrain en plein air, l'approvisionnement des surfaces louées en branchements d'air comprimé, électricité et eau n'est pas possible partout ni dans toutes les dimensions de raccordement. Chaque stand reçoit, selon ses besoins et les possibilités, un ou plusieurs branchements. L'installation de ces branchements peut être effectuée uniquement par la société de foire et ses partenaires de services.

### 3.2.3 Installations de communication sur le terrain en plein air

Sur le terrain en plein air, l'approvisionnement des surfaces louées en installations de communication n'est pas possible partout ni sous toutes leurs formes. L'installation de ces branchements peut être effectuée uniquement par la société de foire et ses partenaires de services.

### 3.3 Ascenseurs du hall 1, hall 6, 6.1 et du hall 7.0-7.2,voies de grue dans les halls 15 à 17

Monte-charges hall 1:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 1,35 m, largeur 2,70 m, hauteur 2,50 m

Monte-charges hall 6:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 3,00 m, largeur 1,60 m, hauteur 2,30 m

Monte-charges hall 7 : 7.0 – 7.2

Capacité de charge des ascenseurs: 3 tonnes chacun.

Dimension des ascenseurs (gabarit de passage de la cabine) :

longueur: 2,80 m, largeur: 2,70 m, hauteur: 3,25 m.

La capacité de charge des grues fixes des halls dans les halls 15 - 17 est de 10 tonnes chacune.

#### 4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. Les pièces, portières et autres composants ou accessoires mobiles de véhicules ne doivent pas dépasser dans les allées des halls. Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur). Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression. Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. **Les véhicules doivent être présentés aux pompiers de l'entreprise 1 heure avant d'entrer dans le hall, et déposés dans le hall uniquement après validation par la société des foires et expositions. La présentation de la carte de sauvetage pour le véhicule est indispensable. Les véhicules ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls d'exposition. Lorsque le stand est quitté, les véhicules doivent être surveillés par des surveillants incendie.** Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 (0)211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : [Feuerwehr@messe-duesseldorf.de](mailto:Feuerwehr@messe-duesseldorf.de).

#### 4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. **La société de foire ne fournit pas d'autorisation séparée.** L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. Les pièces, portières et autres composants ou accessoires mobiles de véhicules ne doivent pas dépasser dans les allées des halls. Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur). Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression. Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. **Les véhicules électriques doivent être présentés aux fins de vérification aux sapeurs-pompiers d'entreprise 1 heure avant leur entrée dans le hall, et ne doivent y être déposés qu'après validation par la société de foire. Pour cela, la fiche de secours du véhicule électrique doit obligatoirement être présentée. Les véhicules électriques ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls. Si vous quittez le stand d'exposition, les véhicules électriques doivent être surveillés par un piquet d'incendie.** Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : [Feuerwehr@messe-duesseldorf.de](mailto:Feuerwehr@messe-duesseldorf.de).

#### 4.4.1.5 Ballons, modèles volants et systèmes aéronautiques sans pilote

Il est interdit d'utiliser des ballons remplis de gaz combustibles dans les halls et en plein air. Les ballons remplis de gaz inoffensif qui sont statiquement bien ancrés, peuvent être autorisés par la Foire après en avoir fait la demande. La distribution de ballons remplis de gaz n'est pas autorisée.

L'utilisation ou l'exploitation de ballons flottants ou modèles volants (p.ex. des dirigeables) et de systèmes aéronautiques sans pilote (p.ex. des drones, quadricoptères) n'est pas autorisée sur le site de Messe Düsseldorf. En tant que propriétaire du terrain, Messe Düsseldorf n'accorde pas d'autorisation de vol à ces appareils volants. Dans des cas exceptionnels particuliers, contrairement à l'interdiction générale, une autorisation peut être accordée, si le service aérien sûr et la protection des droits de la personnalité et d'auteur des tiers sont garantis. Pour cela, une séparation de construction fermée est nécessaire entre la zone des vols et les zones accessibles aux personnes. En plus, l'accord de tous les exposants voisins du domaine de vol est requis, ainsi que le cas échéant l'autorisation des autorités de surveillance aérienne.

#### 4.4.1.6 Appareils fumigènes

L'utilisation d'appareils fumigènes doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Foire et n'est permise que sur présentation de l'autorisation. Les brumes fluides ne doivent pas contenir de matières dangereuses dans l'esprit de l'Ordonnance relative aux substances dangereuses et de la directive européenne sur les matières dangereuses. Les fluides oléagineux sont interdits. Une fiche de données de sécurité correspondante doit être présentée.

Les répercussions de la brume doivent se limiter à la surface de l'exposant. La visibilité des symboles de sécurité et des voies d'évacuation et de secours ne doit pas être entravée. Avant la première utilisation des appareils fumigènes, une répétition générale en accord avec les pompiers de la société doit avoir lieu.

#### 4.4.1.7 Bacs à cendre, cendriers

S'il n'y a pas de panneaux interdisant expressément de fumer sur tout ou partie du stand, il faut alors prévoir un nombre suffisant de cendriers ou de bacs à cendres en matériau non inflammable et de les vider régulièrement. Dans l'intérêt de la protection des non-fumeurs, nous vous demandons, à vous et vos invités, d'une façon générale de ne fumer dans aucun espace de stands, et de vous rendre aux zones fumeurs installées exprès aux entrées des halls.

#### 4.4.1.5 Ballons

Il est interdit d'utiliser des ballons remplis de gaz combustibles dans les halls et en plein air. Les ballons remplis de gaz inoffensif qui sont statiquement bien ancrés, peuvent être autorisés par la Foire après en avoir fait la demande. La distribution de ballons remplis de gaz n'est pas autorisée.

#### 4.4.1.6 Objets volants et systèmes aéronautiques sans personnel

L'utilisation ou l'exploitation de ballons flottants ou modèles volants (p.ex. des dirigeables) et de systèmes aéronautiques sans pilote (p.ex. des drones, quadricoptères) n'est pas autorisée sur le site de Messe Düsseldorf. En tant que propriétaire du terrain, Messe Düsseldorf n'accorde pas d'autorisation de vol à ces appareils volants. Dans des cas exceptionnels particuliers, contrairement à l'interdiction générale, une autorisation peut être accordée, si le service aérien sûr et la protection des droits de la personnalité et d'auteur des tiers sont garantis. Pour cela, une séparation de construction fermée est nécessaire entre la zone des vols et les zones accessibles aux personnes. En plus, l'accord de tous les exposants voisins du domaine de vol est requis, ainsi que le cas échéant l'autorisation des autorités de surveillance aérienne.

#### 4.4.1.7 Appareils fumigènes

L'utilisation d'appareils fumigènes doit être demandée par écrit auprès de la société de foire au moins 5 jours ouvrables à l'avance, et n'est permise qu'après l'accord de celle-ci. Les brumes fluides ne doivent pas contenir de matières dangereuses dans l'esprit de l'Ordonnance relative aux substances dangereuses et de la directive européenne sur les matières dangereuses. Les fluides oléagineux sont interdits. Une fiche de données de sécurité correspondante doit être présentée.

Les répercussions de la brume doivent se limiter à la surface de l'exposant. La visibilité des symboles de sécurité et des voies d'évacuation et de secours ne doit pas être entravée. Avant la première utilisation des appareils fumigènes, une répétition générale en accord avec les pompiers de la société doit avoir lieu.

#### 4.4.1.8 Bacs à cendre, cendriers

S'il n'y a pas de panneaux interdisant expressément de fumer sur tout ou partie du stand, il faut alors prévoir un nombre suffisant de cendriers ou de bacs à cendres en matériau non inflammable et de les vider régulièrement. Dans l'intérêt de la protection des non-fumeurs, nous vous demandons, à vous et vos invités, d'une façon générale de ne fumer dans aucun espace de stands, et de vous rendre aux zones fumeurs installées exprès aux entrées des halls.



#### 4.4.1.8 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles

Il est interdit de placer des poubelles, des récipients de produits recyclables ou de substances résiduelles en matières combustibles sur les stands. Les récipients doivent être vidés régulièrement, au plus tard tous les soirs après la fermeture du salon, dans les bennes pour matériaux recyclables ou résiduels situées à la sortie des halls. Les grandes quantités de matières inflammables sont à éliminer plusieurs fois par jour. Les sacs poubelle, qui ont été commandés pour un tri sélectif des déchets et qui sont pleins, seront enlevés directement sur le stand dans la soirée.

D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234)

#### 4.4.1.9 Pistolets pulvérisateurs, vernis et peintures contenant des solvants et détergents

Le traitement de produits contenant des solvants ou des colorants est interdit dans tous les halls de la foire. L'emploi d'aérosols, même en cas d'utilisation d'autres produits, n'est pas autorisé. Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables comme produits de nettoyage à l'intérieur des halls. Les détergents contenant des produits nuisibles à la santé doivent être utilisés conformément aux règles.

#### 4.4.1.10 Tronçonnage par abrasion et tous travaux à flamme nue

Les travaux de soudage, de coupage, de brasage, de dégel et de découpe par abrasion doivent être signalés personnellement avant de les commencer et nécessitent une autorisation écrite par le service de sécurité incendie des pompiers de la Foire. Il faut attendre leur autorisation et être en mesure de la présenter avant de commencer les travaux. Pendant les travaux, l'environnement doit être suffisamment protégé contre les risques. Des extincteurs propres et appropriés doivent se trouver prêts à l'emploi à proximité immédiate. Selon les exigences de la Foire, un piquet d'incendie devra être commandé à la charge de l'exposant.

L'utilisation de films rétractables et de thermorétracteurs manuels à flamme ouverte nécessite également une autorisation écrite comme celle décrite dans la phrase 1. Les travaux ne doivent être exécutés qu'avec des rétracteurs homologués. Dans la zone de travaux, une distance de sécurité de 5,00 m doit pouvoir être respectée vers tout objet inflammable, p.ex. les objets exposés et les matériaux de construction de stands. D'autres exigences seront définies par les pompiers de l'entreprise.

#### 4.4.1.11 Emballages vides/stockage de matériel

Le stockage des marchandises vides de tout type (p.ex. emballages) et des marchandises pleines (p.ex. matériel de construction des stands) sur les stands ou en dehors des stands dans le hall est interdit. Les marchandises vides/pleines doivent être emmenées immédiatement au dépôt prévu à cet effet par les expéditeurs autorisés sur le site d'exposition. La commande du stockage d'emballages vides/pleins se fait par l'Online Order System. La Foire est en droit de procéder au débarras des emballages vides entreposés de façon illicite aux risques et périls de l'exposant.

#### 4.4.1.9 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles

Il est interdit de placer des poubelles, des récipients de produits recyclables ou de substances résiduelles en matières combustibles sur les stands. Les récipients doivent être vidés régulièrement, au plus tard tous les soirs après la fermeture du salon, dans les bennes pour matériaux recyclables ou résiduels situées à la sortie des halls. Les grandes quantités de matières inflammables sont à éliminer plusieurs fois par jour. Les sacs poubelle, qui ont été commandés pour un tri sélectif des déchets et qui sont pleins, seront enlevés directement sur le stand dans la soirée.

D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234)

#### 4.4.1.10 Pistolets pulvérisateurs, vernis et peintures contenant des solvants et détergents

Le traitement de produits contenant des solvants ou des colorants est interdit dans tous les halls de la foire. L'emploi d'aérosols, même en cas d'utilisation d'autres produits, n'est pas autorisé. Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables comme produits de nettoyage à l'intérieur des halls. Les détergents contenant des produits nuisibles à la santé doivent être utilisés conformément aux règles.

#### 4.4.1.11 Tronçonnage par abrasion et tous travaux à flamme nue

Les travaux de soudage, de coupage, de brasage, de dégel et de découpe par abrasion doivent être signalés personnellement avant de les commencer et nécessitent une autorisation écrite par le service de sécurité incendie des pompiers de la Foire. Il faut attendre leur autorisation et être en mesure de la présenter avant de commencer les travaux. Pendant les travaux, l'environnement doit être suffisamment protégé contre les risques. Des extincteurs propres et appropriés doivent se trouver prêts à l'emploi à proximité immédiate. Selon les exigences de la Foire, un piquet d'incendie devra être commandé à la charge de l'exposant.

L'utilisation de films rétractables et de thermorétracteurs manuels à flamme ouverte nécessite également une autorisation écrite comme celle décrite dans la phrase 1. Les travaux ne doivent être exécutés qu'avec des rétracteurs homologués. Dans la zone de travaux, une distance de sécurité de 5,00 m doit pouvoir être respectée vers tout objet inflammable, p.ex. les objets exposés et les matériaux de construction de stands. D'autres exigences seront définies par les pompiers de l'entreprise.

#### 4.4.1.12 Emballages vides/stockage de matériel

Le stockage des marchandises vides de tout type (p.ex. emballages) et des marchandises pleines (p.ex. matériel de construction des stands) sur les stands ou en dehors des stands dans le hall est interdit. Les marchandises vides/pleines doivent être emmenées immédiatement au dépôt prévu à cet effet par les expéditeurs autorisés sur le site d'exposition. La commande du stockage d'emballages vides/pleins se fait par l'Online Order System. La Foire est en droit de procéder au débarras des emballages vides entreposés de façon illicite aux risques et périls de l'exposant.

#### 4.4.1.12 Extincteurs

Pendant le montage, le démontage et toute la durée de la manifestation, il doit y avoir sur chaque stand au minimum un extincteur approprié (par exemple extincteur à poudre ABC 6 kg) avec un minimum de 10 unités de matière d'extinction (LE). L'emplacement de l'extincteur sur le stand doit être signalé à l'aide de pictogrammes, conformément aux règlements techniques pour les lieux de travail, ASR A1.3 „signalisation de protection de la sécurité et de la santé“ et DIN EN ISO 7010. Selon la taille du stand, plusieurs extincteurs peuvent être exigés. Pour les stands à deux niveaux, il faut prévoir au premier étage un extincteur par descente d'escalier. En outre le calcul doit se faire conformément aux règles techniques relatives aux lieux de travail ASR A2.2 – „mesures contre les incendies“.

#### 4.4.4 Espaces fermés, les locaux sans ouverture

Tous les espaces fermés de tous les côtés (clos) qui n'ont pas de liaisons optique ni acoustique suffisantes avec le hall doivent être munis d'un éclairage de sécurité ou reliés au système d'alarme de Messe Düsseldorf pour garantir à tout moment l'orientation et l'état d'alerte sur le stand. Bien respecter le point 5.3.3 et prendre connaissance du point 7.1.3. La construction d'espaces captifs, c'est-à-dire uniquement accessibles grâce à une autre unité d'utilisation et ne disposant d'aucun accès direct à une voie d'évacuation, n'est pas autorisée.

#### 4.5.1 Issue de secours pour des stands de grandes dimensions

Sur le stand d'exposition, la distance entre tout point accessible et la limite du stand doit être au maximum de 20,00 m de ligne de marche. Les stands et/ou différents locaux de la surface présentant une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup> doivent posséder au minimum deux sorties indépendantes l'une de l'autre, dont les points de départ sont à agencer en opposition avec un écart d'au moins 5,00 m, conf. également 4.6.2. Les escaliers avec un point de départ ou d'arrivée commun ne satisfont pas à cette exigence. **Les allées fixées par la planification ne doivent être ni surélevées ni bâties.** Les installations à l'intérieur des stands doivent être disposées de façon à permettre aisément le repérage et l'accès des sorties. Les issues de secours doivent être indiquées selon les règles techniques relatives aux lieux de travail ASR A1.3 "mesures pour la sécurité et la santé" et DIN EN ISO 7010.

#### 4.6.1 Estrades, échelles, rampes, passerelles, balustrades, planchers

Les espaces en général qui jouxtent des dénivellations de plus de 0,20 m sont protégés par des balustrades. Celles-ci doivent avoir au moins 1,10 m de hauteur. Il y a au moins trois niveaux de ceintures, en haut, au milieu et en bas, à 35 cm d'intervalle maximum. Les balustrades ont au minimum 1,0 kN/m de résistance au bord supérieur. Pour une estrade, il faut fournir un certificat de stabilité. **Les sous-bassements porteurs de ces estrades sont à construire dans des matériaux ininflammables.** La charge au sol doit être répartie selon l'utilisation, conformément à la norme Eurocode EN 1991-1-1/NA, Tab. 6.1 DE (Voir aussi à ce sujet 4.9.3). La hauteur maximale admise pour les planchers à une marche est de 0,20 m. Il faut respecter strictement les directives sur la prévention des accidents en matière d'échelles, de rampes et de passerelles. Les transitions vers le sol du hall doivent être soit à marches soit sous forme de rampes avec une pente de 1:6, et antidérapantes.

#### 4.4.1.13 Extincteurs

Pendant le montage, le démontage et toute la durée de la manifestation, il doit y avoir sur chaque stand au minimum un extincteur approprié (par exemple extincteur à poudre ABC 6 kg) avec un minimum de 10 unités de matière d'extinction (LE). L'emplacement de l'extincteur sur le stand doit être signalé à l'aide de pictogrammes, conformément aux règlements techniques pour les lieux de travail, ASR A1.3 „signalisation de protection de la sécurité et de la santé“ et DIN EN ISO 7010. Selon la taille du stand, plusieurs extincteurs peuvent être exigés. Pour les stands à deux niveaux, il faut prévoir au premier étage un extincteur par descente d'escalier. En outre le calcul doit se faire conformément aux règles techniques relatives aux lieux de travail ASR A2.2 – „mesures contre les incendies“.

#### 4.4.4 Espaces fermés, les locaux sans ouverture

Tous les espaces fermés de tous côtés doivent être équipés d'un éclairage de sécurité et connectés au dispositif d'alarme de Messe Düsseldorf, afin de garantir à tout moment l'orientation et l'alarme sur le stand. Bien respecter le point 5.3.3 et prendre connaissance du point 7.1.3. La construction d'espaces captifs, c'est-à-dire uniquement accessibles grâce à une autre unité d'utilisation et ne disposant d'aucun accès direct à une voie d'évacuation, n'est pas autorisée.

#### 4.5.1 Issues de secours et voies d'évacuation sur les stands de grande taille

Sur le stand d'exposition, la distance entre tout point accessible et la limite du stand doit être au maximum de 20,00 m de ligne de marche. Les stands et/ou différents locaux de la surface présentant une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup> doivent posséder au minimum deux sorties indépendantes l'une de l'autre, dont les points de départ sont à agencer en opposition avec un écart d'au moins 5,00 m, conf. également 4.6.2. Les escaliers avec un point de départ ou d'arrivée commun ne satisfont pas à cette exigence. **Les allées fixées par la planification ne doivent être ni surélevées ni bâties.** Les installations à l'intérieur des stands doivent être disposées de façon à permettre aisément le repérage et l'accès des sorties. Les issues de secours doivent être indiquées selon les règles techniques relatives aux lieux de travail ASR A1.3 "mesures pour la sécurité et la santé" et DIN EN ISO 7010.

#### 4.6.1 Estrades, échelles, rampes, passerelles, balustrades, planchers

Les espaces en général qui jouxtent des dénivellations de plus de 0,20 m sont protégés par des balustrades. Celles-ci doivent avoir au moins 1,10 m de hauteur. Il y a au moins trois niveaux de ceintures, en haut, au milieu et en bas, à 35 cm d'intervalle maximum. Les balustrades ont au minimum 1,0 kN/m de résistance au bord supérieur. Pour une estrade, il faut fournir un certificat de stabilité. **Les soubassements porteurs d'estrades > 20 m<sup>2</sup> doivent être fabriqués à partir de matériaux non inflammables.** La charge au sol doit être répartie selon l'utilisation, conformément à la norme EuroCode EN 1991-1-1/NA, Tab. 6.1 DE (Voir aussi à ce sujet 4.9.3). La hauteur maximale admise pour les planchers à une marche est de 0,20 m. Il faut respecter strictement les directives sur la prévention des accidents en matière d'échelles, de rampes et de passerelles. Les transitions vers le sol du hall doivent être soit à marches soit sous forme de rampes avec une pente de 1:6, et antidérapantes.

#### 4.7.1 Aspect général

Les stands peuvent être construits avec leurs propres matériaux. À partir de 2,50 m de hauteur, le propriétaire du stand doit concevoir les façades arrière de son stand dans le spectre blanc, gris ou beige de façon neutre et propre en sorte de ne pas nuire aux intérêts de ses voisins de stand. Les parois avoisinant des allées de visiteurs doivent être égayées par l'intégration de vitrines, niches, affichages et similaires, et la part fermée d'un côté allée ne doit pas dépasser 30 % environ, afin de documenter par là le caractère ouvert en tant que stand d'exposition de la manifestation. Ceci s'applique si les conditions de participation ne contiennent pas d'autres dispositions. **Il est conseillé de veiller à l'accessibilité des stands lors de leur construction.**

#### 4.7.5 Éléments suspendus

La suspension verticale de plafonds légers, d'éléments publicitaires, de transparents, d'éléments d'éclairage etc. à partir de la charpente porteuse des plafonds des halls peut être autorisée à condition d'observer les hauteurs de construction (cf. n° 4.3) et la charge maximum de 50 kg par nœud de plafond. Mais la fixation à la structure porteuse des supports nécessaires ne peut être effectuée que par Messe Düsseldorf, et doit être commandée par l' Online Order System « Suspensions ». Dans les halls 7.0 - 7.2 et 15 - 17, l'installation de suspensions n'est possible que sur demande. Tous les éléments et les charges suspendus doivent être exclusivement fixés au câble de traction par des attaches de câble homologuées DIN ou par des crochets de suspension, conformément à la réglementation DGUV 17 et 18 „sites événementiels, salles de spectacle et ateliers de production pour représentation scénique“. La sollicitation maximale des points de suspension mis à disposition s'élevant à 50 kg doit également être documentée pour le montage et le démontage avec un calcul de charge ou statique contrôlable. En cas d'utilisation de palans ou de moteurs, il faut tenir compte de leur propre poids, des facteurs dynamiques et le cas échéant, des charges variables des points d'ancrage qui peuvent se produire pendant l'opération de levage. **Pour élinguer, seuls peuvent être utilisés des éléments autorisés pour des charges dynamiques. Les justificatifs doivent être remis à Messe Düsseldorf au plus tard quatre semaines avant le début du montage.** Si on a installé des panneaux suspendus, il ne faut mettre aucun lien fixe entre ceux-ci et la masse/le sol ferme, ni directement ni indirectement.

#### 4.7.1 Aspect général

Les stands peuvent être construits avec leurs propres matériaux. À partir de 2,50 m de hauteur, le propriétaire du stand doit concevoir les façades arrière de son stand dans le spectre blanc, gris ou beige de façon neutre et propre en sorte de ne pas nuire aux intérêts de ses voisins de stand. Les parois avoisinant des allées de visiteurs doivent être égayées par l'intégration de vitrines, niches, affichages et similaires, et la part fermée d'un côté allée ne doit pas dépasser 30 % environ, afin de documenter par là le caractère ouvert en tant que stand d'exposition de la manifestation. Ceci s'applique si les conditions de participation ne contiennent pas d'autres dispositions.

#### 4.7.5 Éléments suspendus

La suspension verticale de plafonds légers, d'éléments publicitaires, de transparents, d'éléments d'éclairage etc. à partir de la charpente porteuse des plafonds des halls peut être autorisée à condition d'observer les hauteurs de construction (cf. n° 4.3) et la charge maximum de 50 kg par nœud de plafond. Mais la fixation à la structure porteuse des supports nécessaires ne peut être effectuée que par Messe Düsseldorf, et doit être commandée par l' Online Order System « Suspensions ». Dans les halls 7.0 - 7.2 et 15 - 17, l'installation de suspensions n'est possible que sur demande. Tous les éléments et les charges suspendus doivent être exclusivement fixés au câble de traction par des attaches de câble homologuées DIN ou par des crochets de suspension, conformément à la réglementation DGUV 17 et 18 „sites événementiels, salles de spectacle et ateliers de production pour représentation scénique“. La sollicitation maximale des points de suspension mis à disposition s'élevant à 50 kg doit également être documentée pour le montage et le démontage avec un calcul de charge ou statique contrôlable. En cas d'utilisation de palans ou de moteurs, il faut tenir compte de leur propre poids, des facteurs dynamiques et le cas échéant, des charges variables des points d'ancrage qui peuvent se produire pendant l'opération de levage. **Pour cet accrochage, seuls des éléments homologués pour les charges dynamiques doivent être utilisés. Les justificatifs sont à remettre à Messe Düsseldorf au plus tard quatre semaines avant le début du montage ou jusqu'au dernier moment de commande.** Si on a installé des panneaux suspendus, il ne faut mettre aucun lien fixe entre ceux-ci et la masse/le sol ferme, ni directement ni indirectement.

#### 4.7.10 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

**Lors de la construction des stands, l'attention doit être portée sur leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

#### 4.8 Utilisation des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont faits de voies de circulation pavées et goudronnées, ainsi que de pelouses empierrées qui ne sont ni planes ni, pour la plupart, stabilisées. Des affaissements sont possibles. La nuit tombée, les espaces extérieurs possèdent, pendant les heures d'ouverture des manifestations, un éclairage général et routier. Dès le crépuscule, les véhicules circulants, les lieux de travail à l'air libre et les zones de danger sont à rendre reconnaissables par un éclairage correspondant. Les directives techniques précédentes concernant la construction des stands s'appliquent aussi par analogie aux stands dans les espaces extérieurs. Des branchements d'approvisionnement nécessaires sont disposés à intervalles irréguliers.

##### Personne responsable

Lors de l'inscription, au plus tard dès le début de la construction, une personne techniquement responsable est à désigner par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera joignable en permanence pendant les temps de montage, de démontage et de la manifestation, et qui pourra initier et exécuter immédiatement toute mesure nécessaire en cas d'avis de mauvais temps ou de dysfonctionnement, jusqu'à l'arrêt des activités.

##### 4.8.3.1 Charges de vent

De manière générale, tous les corps de construction dans les espaces extérieurs sont à dimensionner selon Eurocode 1: DIN EN 1991:2010-12 Partie 1-1 à 1-4 en tenant compte de la zone de vent du site.

##### 4.9.1 Permis de construction

Une construction à deux étages peut être homologuée de façon limitée et uniquement avec l'accord du département compétent de la société de foire. La demande de construction doit se faire immédiatement après l'admission du stand, par l'Online Order System « Homologation de constructions spéciales ». Il est impossible de réaliser une construction à deux niveaux dans le hall 6.1 et 7.0-7.2.

##### Personne responsable

Au plus tard dès le début de la construction, une personne responsable est à désigner pour toutes les phases de la manifestation (montage, exploitation, démontage) par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera présente sur le stand / dans la zone de manifestation.

##### 4.9.3 Charges utiles / charges acceptées

Pour la réalisation du plafond du premier niveau dans un stand à deux niveaux, il faut prévoir les charges utiles suivantes selon la norme Eurocode EN 1991-1-1/NA, Tab. 6.1 DE : en cas d'utilisation pour des réunions et pour l'encadrement des clients, et donc étant meublé de tables et de chaises librement disposées ou divisé en boxes, prévoir une charge utile de 3,0 kN/m<sup>2</sup>. En cas d'utilisation intégrale comme salle d'exposition et de show-room ou comme salle de réunion avec plus ou moins de chaises, prévoir une charge utile de 5.0 kN/m<sup>2</sup>. Pour garantir une stabilité longitudinale et transversale il faut prévoir une charge horizontale de  $H = P1/20$  (P=somme des charges utiles). La charge horizontale pour les cloisons extérieures à l'étage doit être à 1,10 m de hauteur au-dessus du plancher de 1,0 kN/m. Prévoir 1k, N/m pour les balustrades et garde-fous au bord supérieur. La hauteur des éléments de construction devant empêcher toute chute doit être au minimum de 1,10 m. Il faut prouver que les appuis au sol respectent la capacité de charge admise pour les sols, cf. 3.1 sols des halls. La capacité de charge utile des escaliers doit toujours être d'au moins 5.0 kN/m<sup>2</sup>.

#### 4.8 Utilisation des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont faits de voies de circulation pavées et goudronnées, ainsi que de pelouses empierrées qui ne sont ni planes ni, pour la plupart, stabilisées. Des affaissements sont possibles. La nuit tombée, les espaces extérieurs possèdent, pendant les heures d'ouverture des manifestations, un éclairage général et routier. Dès le crépuscule, les véhicules circulants, les lieux de travail à l'air libre et les zones de danger sont à rendre reconnaissables par un éclairage correspondant. Les directives techniques précédentes concernant la construction des stands s'appliquent aussi par analogie aux stands dans les espaces extérieurs. Des branchements d'approvisionnement nécessaires sont disposés à intervalles irréguliers.

Lors de l'inscription, et au plus tard au début de la construction, une personne techniquement responsable doit être désignée par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera joignable à toute heure pendant les temps de montage et démontage et pendant la durée de la manifestation, et qui pourra immédiatement déclencher et exécuter les mesures nécessaires, jusqu'à l'arrêt de l'exploitation, en cas d'alerte d'intempéries ou de perturbations.

##### 4.8.3.1 Charges de vent

De manière générale, tous les corps de construction dans les espaces extérieurs sont à dimensionner selon EuroCode 1: DIN EN 1991:2010-12 Partie 1-1 à 1-4 en tenant compte de la zone de vent du site.

##### 4.9.1 Permis de construction

Une construction à deux étages peut être homologuée de façon limitée et uniquement avec l'accord du département compétent de la société de foire. La demande de construction doit se faire immédiatement après l'admission du stand, par l'Online Order System « Homologation de constructions spéciales ». Il est impossible de réaliser une construction à deux niveaux dans le hall 6.1 et 7.0-7.2.

Au plus tard dès le début de la construction, une personne responsable est à désigner pour toutes les phases de la manifestation (montage, exploitation, démontage) par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera présente sur le stand / dans la zone de manifestation.

##### 4.9.3 Charges utiles / charges acceptées

Pour la réalisation du plafond du premier niveau dans un stand à deux niveaux, il faut prévoir les charges utiles suivantes selon la norme EuroCode EN 1991-1-1/NA, Tab. 6.1 DE : en cas d'utilisation pour des réunions et pour l'encadrement des clients, et donc étant meublé de tables et de chaises librement disposées ou divisé en boxes, prévoir une charge utile de 3,0 kN/m<sup>2</sup>. En cas d'utilisation intégrale comme salle d'exposition et de show-room ou comme salle de réunion avec plus ou moins de chaises, prévoir une charge utile de 5.0 kN/m<sup>2</sup>. Pour garantir une stabilité longitudinale et transversale il faut prévoir une charge horizontale de  $H = P1/20$  (P=somme des charges utiles). La charge horizontale pour les cloisons extérieures à l'étage doit être à 1,10 m de hauteur au-dessus du plancher de 1,0 kN/m. Prévoir 1k, N/m pour les balustrades et garde-fous au bord supérieur. La hauteur des éléments de construction devant empêcher toute chute doit être au minimum de 1,10 m. Il faut prouver que les appuis au sol respectent la capacité de charge admise pour les sols, cf. 3.1 sols des halls. La capacité de charge utile des escaliers doit toujours être d'au moins 5.0 kN/m<sup>2</sup>.

#### 4.9.6 Le premier étage

Tous les espaces fermés de tous les côtés (clos) et qui n'ont pas de liaison optique ou acoustique suffisante avec le hall, doivent être munis d'une installation de sprinklers de stand et d'un éclairage de sécurité, et en outre être reliés au système d'alarme de Messe Düsseldorf, afin de garantir à tout moment l'orientation et l'alerte sur le stand. Les espaces de l'étage supérieur ne doivent pas être fermés. Un galandage ouvert peut être autorisé, cf. 4.4.2, s'il est réalisé en matériaux difficilement inflammables correspondant à la norme DIN 4102 classe B1. A l'étage supérieur, il faut mettre sur le sol, au niveau des rambardes des sécurités sous forme de dévidoirs d'au moins 0,05 m de haut. Les rambardes doivent être posées conformément aux points 4.6 et 4.9.3.

#### 4.10.2 Issues

Les salles de spectacles ayant plus de 100 m<sup>2</sup> doivent comporter deux sorties donnant directement sur les allées du hall. Les sorties doivent être placées aussi loin que possible les unes des autres.

#### 5.3.2 Installation des stands

Les principales prises de courant électrique des stands sont réalisées sur commande par la Foire. Sur les stands, les installations peuvent être faites par des électriciens professionnels engagés par l'exposant mais aussi par des entreprises spécialisées qui en ont la concession selon les dispositions du VDE (cf. le point 5.3.3). Sur demande, Messe Düsseldorf peut aussi procéder à l'installation complète de votre stand.

#### 4.9.6 Le premier étage

Tous les espaces fermés de tous côtés doivent être équipés d'un système de sprinklers pour stands et d'un éclairage de sécurité, et par ailleurs être connectés au dispositif d'alarme de Messe Düsseldorf, afin de garantir à tout moment l'orientation et l'alarme sur le stand. Les espaces situés à l'étage supérieur ne doivent pas être fermés sans être protégés par des sprinklers, indépendamment de leur taille. Un galandage ouvert peut être autorisé, cf. 4.4.2, s'il est réalisé en matériaux difficilement inflammables correspondant à la norme DIN 4102 classe B1. A l'étage supérieur, il faut mettre sur le sol, au niveau des rambardes des sécurités sous forme de dévidoirs d'au moins 0,05 m de haut. Les rambardes doivent être posées conformément aux points 4.6 et 4.9.3.

#### 4.10.2 Issues

Les espaces de plus de 100 m<sup>2</sup> doivent disposer de deux sorties donnant immédiatement sur les allées du hall. Les sorties doivent être placées aussi loin que possible les unes des autres.

#### 5.1.2 Coordination de travaux sur le stand d'exposition

Si des travaux doivent être exécutés sur le stand simultanément par des employés d'entreprises différentes (notamment pendant les phases de montage/démontage), en cas de possibles mises en danger mutuelles, une coordination selon l'Arbeitsschutzgesetz – ArbSchG et la disposition 1 DGUV (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung) est mise en place par le chef de chantier du stand. Ceci vaut en particulier aussi lors de travaux sur le stand d'exposition effectués par des prestataires de services de la société de foire.

#### 5.3.2 Installation des stands

Les principales prises de courant électrique des stands sont réalisées sur commande par la Foire. Sur les stands, les installations peuvent être faites par des électriciens professionnels engagés par l'exposant mais aussi par des entreprises spécialisées qui en ont la concession selon les dispositions du VDE (cf. le point 5.3.3). Lorsqu'il s'agit de machines exposées, l'interface entre Messe Düsseldorf et l'exposant sont les bornes d'entrée dans l'armoire électrique de l'objet exposé, immédiatement avant l'interrupteur général de l'objet. La puissance installée commandée est mise à disposition sous la condition que l'interrupteur général installé de l'objet exposé corresponde au courant nominal et aux caractéristiques de déclenchement de la puissance commandée. Des dérivations depuis cette interface, avant l'interrupteur général, afin d'alimenter d'autres parties de l'installation, doivent être du même diamètre que l'alimentation fournie par Messe Düsseldorf, ou bien être protégées contre les court-circuits. Des dérivations depuis cette interface, avant l'interrupteur général, utilisées en alimentation interne de l'armoire électrique, doivent être exécutées conformément aux règles et sécurisées. Le fonctionnement de l'interrupteur général, et les installations dans l'armoire électrique et sur l'objet après l'interrupteur général, sont exclusivement de la responsabilité du client. Messe Düsseldorf n'a pas l'obligation de vérifier la conformité aux règles des armoires électriques. Sur demande, Messe Düsseldorf peut aussi procéder à l'installation complète de votre stand.

### 5.11 Reproductions musicales et audiovisuelles

La reproduction musicale ou audiovisuelle en tout genre est soumise à la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique, § 15 de la loi sur la propriété littéraire et artistique (du 09.09.1965, BGBl. I, p. 1273 et à l'autorisation de la GEMA (société pour les droits de représentation et de reproduction musicale), Bayreuther Straße 37, 10787 Berlin, tél. : +49 30 21245-00, fax : +49 30 21245-950, E-Mail: [gema@gema.de](mailto:gema@gema.de). Pour les reproductions musicales qui n'auraient pas été déclarées, la GEMA est en droit d'exiger des dommages et intérêts dont le montant sera le double du tarif normal (§ 97 de la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique).

### 6.1 Déchets/salissures

Les déchets et restes générés dans le cadre de la manifestation ou lors du montage et du démontage du stand doivent être éliminés par l'exposant à sa charge. D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234).

Veillez respecter les réglementations de protection incendie de Messe Düsseldorf : les allées des halls ne doivent pas être encombrées de déchets ou salissures. Les déchets ou salissures doivent être enlevés immédiatement par leur producteur. À défaut, ils seront enlevés aux frais de celui qui les a produits.

Possibilités d'enlèvement de déchets inévitables : n'utilisez que des matériaux recyclables, triez-les et faites les enlever à faible coût par nos prestataires de service qui les évacueront et recycleront de façon optimale. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Les poubelles commandées vous seront livrées sur demande téléphonique (+49 211 4560-135/-425/-540).

Les poubelles seront également vidées et/ou enlevées sur demande. Pour cette prestation de collecte, vous recevrez des avis d'enlèvement des déchets.

#### 6.1.1 Matériaux d'emballage

L'ordonnance sur les matériaux d'emballage du 21.08.1998, BGBl. I, p. 2379, oblige le fabricant et le distributeur/vendeur à reprendre des emballages tels que les cartonnages, films, caisses, palettes etc. ou à les faire recycler. Pour cette raison, pour les emballages dont vous aurez à nouveau besoin lors du démontage, profitez du stockage des emballages vides proposé par nos transporteurs de foire. Les commandes d'« Emballages vides » se trouvent dans l'Online Order System. Vous pouvez faire recycler par l'intermédiaire de nos prestataires de service les emballages que vous ne réutiliserez pas. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System.

### 5.11 Reproductions musicales et audiovisuelles

La reproduction musicale ou audiovisuelle en tout genre est soumise à la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique, § 15 de la loi sur la propriété littéraire et artistique (du 09.09.1965, BGBl. I, p. 1273 et à l'autorisation de la GEMA (société pour les droits de représentation et de reproduction musicale), Bayreuther Straße 37, D-10787 Berlin, tél.: +49 30 21245-00, fax: +49 30 21245-950, e-mail: [gema@gema.de](mailto:gema@gema.de), [www.gema.de](http://www.gema.de).

Pour les reproductions musicales qui n'auraient pas été déclarées, la GEMA est en droit d'exiger des dommages et intérêts dont le montant sera le double du tarif normal (§ 97 de la loi sur la protection de la propriété littéraire et artistique).

### 6.1 Gestion des déchets

Les déchets et restes générés dans le cadre de la manifestation ou lors du montage et du démontage du stand doivent être éliminés par l'exposant à sa charge. D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234).

#### 6.1.1 Enlèvement des déchets

Veillez respecter les réglementations de protection incendie de Messe Düsseldorf : les allées des halls ne doivent pas être encombrées de déchets ou salissures. Les déchets ou salissures doivent être enlevés immédiatement par leur producteur. À défaut, ils seront enlevés aux frais de celui qui les a produits.

Possibilités d'enlèvement de déchets inévitables : n'utilisez que des matériaux recyclables, triez-les et faites les enlever à faible coût par nos prestataires de service qui les évacueront et recycleront de façon optimale. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Les poubelles commandées vous seront livrées sur demande téléphonique (+49 211 4560-135/-425/-540).

Les poubelles seront également vidées et/ou enlevées sur demande. Pour cette prestation de collecte, vous recevrez des avis d'enlèvement des déchets.

#### 6.1.1.1 Matériaux d'emballage

L'ordonnance sur les matériaux d'emballage du 21.08.1998, BGBl. I, p. 2379, oblige le fabricant et le distributeur/vendeur à reprendre des emballages tels que les cartonnages, films, caisses, palettes etc. ou à les faire recycler. Pour cette raison, pour les emballages dont vous aurez à nouveau besoin lors du démontage, profitez du stockage des emballages vides proposé par nos transporteurs de foire. Les commandes d'« Emballages vides » se trouvent dans l'Online Order System. Vous pouvez faire recycler par l'intermédiaire de nos prestataires de service les emballages que vous ne réutiliserez pas. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System.

### 6.1.2 Déchets de cuisine

Pour les déchets de cuisine et d'aliments, il faut faire un tri sélectif, selon qu'il s'agit de matières plastiques, de verre, de papier ou de déchets mixtes. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs correspondants situés devant le hall. Si l'élimination des déchets n'est pas effectuée par l'exposant lui-même, elle peut être commandée en tant que prestation de service « Élimination des déchets » dans l'Online Order System.

### 6.1.3 Déchets de production

Les déchets de production doivent être déclarés dans l'Online Order System sous « Élimination des déchets », en indiquant la nature de la matière et sa quantité.

### 6.1.4 Éléments de construction des stands

Pendant le montage et le démontage de votre stand, vous déposerez vos matériaux comme par ex. le bois et les cartons dans les conteneurs correspondants. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Pour la pose de moquettes et de feuilles de protection, seules des bandes adhésives en PE et/ou en PP sont autorisées.

## 6.2 Déchets dangereux

L'exposant s'engage à notifier à la société des foires et expositions les déchets particulièrement toxiques, risquant de polluer l'air ou le milieu aquatique, explosifs ou facilement inflammables en fonction de leur type, leur composition ou leur quantité (p.ex. batteries, vernis, solvants, graisses, réfrigérants, peintures, etc.) et à organiser leur élimination en bonne et due forme par le partenaire contractuel compétent.

## 6.3 Déchets apportés de l'extérieur

Il est interdit d'introduire sur le parc des expositions des matériaux et des déchets qui n'ont pas un lien direct avec les activités de salon, de montage et de démontage.

## 6.4 Facturation

Seuls des déchets triés peuvent être enlevés à un prix avantageux. Les déchets qui n'ont pas été signalés et/ou restent dans les halls seront facturés au pollueur avec un supplément. Cette prestation d'enlèvement des déchets est justifiée par notre avis d'enlèvement des déchets. Toutes les prestations d'enlèvement des déchets sont calculées par le biais d'avis d'enlèvement des déchets avec indication des matériaux et des quantités. Ils sont considérés comme base du calcul. Vous pouvez vous faire confirmer par le personnel de Messe Düsseldorf que vous avez quitté votre stand en le laissant en bon état.

## 6.5 Eaux, eaux usées, protection des sols

### 6.5.1 Séparateurs d'huiles/de matières grasses et de matières solides

Le volume de polluants évacués dans le réseau d'égouts ne doit pas excéder celui des ménages. Il faut prévoir l'utilisation de séparateurs d'huile / de matières grasses en cas de dépassement de ces volumes. Lors de l'élimination de matières solides, un séparateur de matières solides, éventuellement avec filtre, et un traitement intermédiaires sont nécessaires.

### 6.1.1.2 Déchets de cuisine

Pour les déchets de cuisine et d'aliments, il faut faire un tri sélectif, selon qu'il s'agit de matières plastiques, de verre, de papier ou de déchets mixtes. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs correspondants situés devant le hall. Si l'élimination des déchets n'est pas effectuée par l'exposant lui-même, elle peut être commandée en tant que prestation de service « Élimination des déchets » dans l'Online Order System.

### 6.1.1.3 Déchets de production

Les déchets de production doivent être déclarés dans l'Online Order System sous « Élimination des déchets », en indiquant la nature de la matière et sa quantité.

### 6.1.1.4 Éléments de construction des stands

Pendant le montage et le démontage de votre stand, vous déposerez vos matériaux comme par ex. le bois et les cartons dans les conteneurs correspondants. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Pour la pose de moquettes et de feuilles de protection, seules des bandes adhésives en PE et/ou en PP sont autorisées.

## 6.1.2 Déchets dangereux

L'exposant s'engage à notifier à la société des foires et expositions les déchets particulièrement toxiques, risquant de polluer l'air ou le milieu aquatique, explosifs ou facilement inflammables en fonction de leur type, leur composition ou leur quantité (p.ex. batteries, vernis, solvants, graisses, réfrigérants, peintures, etc.) et à organiser leur élimination en bonne et due forme par le partenaire contractuel compétent.

## 6.1.3 Déchets apportés de l'extérieur

Il est interdit d'introduire sur le parc des expositions des matériaux et des déchets qui n'ont pas un lien direct avec les activités de salon, de montage et de démontage.

## 6.1.4 Facturation

Seuls des déchets triés peuvent être enlevés à un prix avantageux. Les déchets qui n'ont pas été signalés et/ou restent dans les halls seront facturés au pollueur avec un supplément. Cette prestation d'enlèvement des déchets est justifiée par notre avis d'enlèvement des déchets. Toutes les prestations d'enlèvement des déchets sont calculées par le biais d'avis d'enlèvement des déchets avec indication des matériaux et des quantités. Ils sont considérés comme base du calcul. Vous pouvez vous faire confirmer par le personnel de Messe Düsseldorf que vous avez quitté votre stand en le laissant en bon état.

## 6.2 Eaux, eaux usées, protection des sols

### 6.2.1 Séparateurs d'huiles/de matières grasses et de matières solides

Le volume de polluants évacués dans le réseau d'égouts ne doit pas excéder celui des ménages. Il faut prévoir l'utilisation de séparateurs d'huile / de matières grasses en cas de dépassement de ces volumes. Lors de l'élimination de matières solides, un séparateur de matières solides, éventuellement avec filtre, et un traitement intermédiaires sont nécessaires.

### 6.5.2 Substances dangereuses pour l'eau, dégâts causés à l'environnement

Sur la totalité du parc des expositions, le montage d'installations de stockage, de transvasement ou de débordement, ainsi que de fabrication, de traitement ou d'utilisation de substances dangereuses pour l'eau n'est autorisé que sur des surfaces consolidées.

Ces installations doivent être conçues et fonctionner de manière à empêcher des fuites de produits dangereux pour l'eau. Le cas échéant, toute fuite de ce type de substances doit être décelée rapidement et de façon sûre et recueillie dans des récipients sans en renverser. Le volume de rétention doit correspondre au volume maximum de substances susceptibles d'être libérées en cas de dysfonctionnement. En cas de stockage de plusieurs conteneurs avec une cuve de récupération commune, le volume du plus grand récipient prévaut, mais en même temps il faut qu'au moins 10 % du volume global de tous les récipients puissent être retenus. Les égouttures survenant dans le cadre de l'activité doivent être récupérées.

En cas de sinistre ou de dysfonctionnement, les installations doivent immédiatement être mises hors service.

L'ordonnance Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen und über Fachbetriebe – [VAwS du 20 mars 2004](#) dans sa version en vigueur est à respecter.

Les dégâts écologiques et les nuisances (provoqués par exemple par de l'essence, du fioul, des solvants, des produits de refroidissement, des peintures) doivent être signalés immédiatement à la Foire.

### 6.6 Nettoyage

La Foire assure le nettoyage du parc, des halls et des allées. Le nettoyage des stands doit être réalisé par l'exposant et doit avoir été terminé tous les jours avant le début de la manifestation. Au cas où l'exposant ne fait pas nettoyer lui-même son stand, seules les entreprises agréées par la Foire peuvent être chargées de procéder au nettoyage.

### 6.2.2 Nettoyage / Produits de nettoyage

La société de foire se charge du nettoyage du parc, des halls et des allées. Le nettoyage des stands est à la charge de l'exposant, et doit être terminé chaque jour avant le début de la manifestation. Si l'exposant ne fait pas nettoyer par son propre personnel, alors uniquement des entreprises agréées par la société de foire doivent être chargées du nettoyage.

### 6.3 Substances dangereuses pour l'eau, dégâts causés à l'environnement

Sur la totalité du parc des expositions, le montage d'installations de stockage, de transvasement ou de débordement, ainsi que de fabrication, de traitement ou d'utilisation de substances dangereuses pour l'eau n'est autorisé que sur des surfaces consolidées.

Ces installations doivent être conçues et fonctionner de manière à empêcher des fuites de produits dangereux pour l'eau. Le cas échéant, toute fuite de ce type de substances doit être décelée rapidement et de façon sûre et recueillie dans des récipients sans en renverser. Le volume de rétention doit correspondre au volume maximum de substances susceptibles d'être libérées en cas de dysfonctionnement. En cas de stockage de plusieurs conteneurs avec une cuve de récupération commune, le volume du plus grand récipient prévaut, mais en même temps il faut qu'au moins 10 % du volume global de tous les récipients puissent être retenus. Les égouttures survenant dans le cadre de l'activité doivent être récupérées.

En cas de sinistre ou de dysfonctionnement, les installations doivent immédiatement être mises hors service.

L'ordonnance Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen und über Fachbetriebe – [AwSV du 18 avril 2017](#) dans sa version en vigueur est à respecter.

Les dégâts écologiques et les nuisances (provoqués par exemple par de l'essence, du fioul, des solvants, des produits de refroidissement, des peintures) doivent être signalés immédiatement à la Foire.



### 7.2.3 Assurances salon

Pour la participation à un salon, Messe Düsseldorf propose, sur l'Online Order System sous « Assurances salon », les assurances suivantes :

- assurance salon pour les objets exposés et le stand
- assurance accidents
- assurance responsabilité civile

Conformément aux conditions de participation, chaque exposant a la possibilité, dans le cadre d'une assurance salon, d'assurer par l'intermédiaire de Messe Düsseldorf les biens présentés sur le salon contre les dangers habituels. L'exposant doit indiquer sur le formulaire correspondant s'il désire ou non une assurance. Le cas échéant, il doit donner une description précise des biens exposés et indiquer leur valeur. La Foire ne prend aucune responsabilité quant à la protection de biens exposés et au matériel de construction de stands et ne peut donc être tenu responsable de dommages et de vols. Cette exclusion de responsabilité ne peut en aucun cas être minimisée, même si la Foire met en place des mesures de surveillance. Tous les dommages survenus doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une déclaration auprès de la police, de la compagnie d'assurances et de la Foire.

Par l'assurance accidents, l'exposant peut s'assurer, ainsi que ses collaborateurs, contre des accidents.

L'assurance responsabilité civile couvre les préjudices occasionnés à des tiers du fait de la participation au salon.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter les conditions de participation

Par ailleurs, la Foire ne peut être tenue responsable qu'en cas de préméditation ou de manquements graves.

### 7.2.3 Assurances salon

Pour la participation à un salon, Messe Düsseldorf propose, sur l'Online Order System sous « Assurances salon », les assurances suivantes :

- assurance salon pour les objets exposés et le stand
- assurance accidents
- assurance responsabilité civile

Selon les conditions de participation, les exposants ont la possibilité de faire assurer les biens d'exposition contre les risques habituels dans le cadre d'une assurance d'exposition à travers Messe Düsseldorf. L'exposant doit indiquer sur le formulaire correspondant s'il désire ou non une assurance. Le cas échéant, il doit donner une description précise des biens exposés et indiquer leur valeur. La Foire ne prend aucune responsabilité quant à la protection de biens exposés et au matériel de construction de stands et ne peut donc être tenu responsable de dommages et de vols. Cette exclusion de responsabilité ne peut en aucun cas être minimisée, même si la Foire met en place des mesures de surveillance. Tous les dommages survenus doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une déclaration auprès de la police, de la compagnie d'assurances et de la Foire.

Par l'assurance accidents, l'exposant peut s'assurer, ainsi que ses collaborateurs, contre des accidents.

L'assurance responsabilité civile couvre les préjudices occasionnés à des tiers du fait de la participation au salon.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter les conditions de participation

Par ailleurs, la Foire ne peut être tenue responsable qu'en cas de préméditation ou de manquements graves.